

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE
—Suite.

l'urne comme on le fait pour les autres électeurs—2333; pas de scrutateurs sur le front—2333; ne sera pas déposé de bulletins de vote dans la boîte sur la ligne de feu—2333; sur le front il y a l'officier breveté des hommes qui votent—2333; accordons aux officiers brevetés la confiance que nous reposons dans les présidents du scrutin au Canada—2333; autorités militaires verront d'abord à ce que les soldats accomplissent leurs devoirs militaires—2333; pas un soldat canadien ne songera à négliger son service pour profiter de l'occasion que nous lui offrons d'accomplir son devoir de citoyen—2335.

Hon. M. Pugsley—En faveur d'accorder le droit de vote à nos soldats—2336; difficulté consiste à découvrir les méthodes que l'on pourrait employer pour atteindre ce but—2336.

Hon. C. J. Doherty—Parlement est la seule autorité qui puisse accorder le droit de vote aux soldats—2338; c'est au War Office à décider si l'exercice de ce droit est compatible avec le devoir militaire—2338; ce n'est pas la première fois que l'on permet le droit de vote aux soldats—2339; droit reconnu lors de la guerre civile des Etats-Unis—2339; en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, dans le Queensland, le Victoria et la Tasmanie il existe des dispositions pour permettre aux électeurs absents de voter—2339.

Sir Wilfrid Laurier—Personne ne serait enclin à douter des avantages de ce projet de loi, si l'objet en pouvait être atteint d'une manière compatible avec l'esprit et la lettre de notre constitution—2342; projet est d'une plus grande portée que toutes nos lois actuelles—2342; crée un nouveau cens électoral—2342; ce qui a eu lieu aux Etats-Unis en 1864—2342; soldats ont été autorisés à déposer leurs bulletins à l'élection du président mais dans aucune circonstance l'un des états n'a créé un nouveau cens électoral—2342; si bill donnait le droit de vote seulement au soldat inscrit sur la liste des électeurs, il prêterait moins à la critique—2343; au droit électoral établi par les provinces le ministre veut ajouter un droit de suffrage spécial à l'intention d'une seule catégorie de la population—2343; on ne peut faire de loi spéciale pour permettre aux employés de chemins de fer de voter—2343; quelle différence y a-t-il entre l'employé de chemin de fer et le soldat?—2344; il y a aussi les marins, pêcheurs, exploitants de la forêt qui sont dans le même cas—2344; sommes tous fiers du soldat canadien—2344; mais sous notre régime économique le soldat n'est pas plus privilégié que les autres citoyens—2344; soldats d'après cette loi ne voteront pas comme les autres électeurs canadiens—2344; ce n'est pas pour un candidat mais pour un parti que les soldats devront voter—2344; jamais disposition semblable ne s'est vue en aucune loi anglaise—2344; il est impossible de séparer le parti du candidat et le candidat du parti—2344; à quel officier ou à

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE
—Suite.

quels officiers vont incomber les fonctions de secrétaire d'élections—2345; difficulté est très grave—2345; comment secrétaire saura-t-il où il faut envoyer les bulletins aux milliers de soldats canadiens—2345?; soldats ne peuvent remplir leurs devoirs d'électeurs à moins d'être renseignés sur les diverses questions—2345; le soldat a le droit d'exiger qu'on le renseigne—2346; si vous accordez au soldat, qui est aujourd'hui dans les tranchées, le droit de voter, vous reconnaissez par là même à d'autres le droit de solliciter son vote—2346; j'ignore quelle réception fera l'armée anglaise aux solliciteurs de vote, mais il est un procédé d'élection encore plus fâcheux auquel on pourra avoir recours—2346; on peut solliciter des votes par lettre, et qui sait si les tranchées ne seront pas remplies de ces sortes de publications dont exemple a déjà été fourni à la Chambre—2346; défaut fatal du bill—2347; ne stipule aucune des garanties qui existent en ce pays—2347; qui assurent l'expression véritable du sentiment des électeurs—2347; votation faite d'après ce bill ouvre la porte aux infractions à la loi, au détriment des électeurs—2348; question de discipline n'est pas la seule chose à considérer—2349; l'envoi des bulletins peut se faire pendant une bataille—2349; partie de l'armée ne pourra peut-être pas les recevoir—2349; projet de loi a été mal conçu au point de vue de son principe, de son application et dans ses dispositions—2349.

Sir Robert Borden—On ne devrait pas priver ceux qui se sont enrôlés pour aller à la guerre du droit et de l'occasion de voter—2349; difficile de comprendre l'attitude du chef de l'opposition—2350; il est en faveur et contre la mesure—2350; nos valeureux militaires ont droit de voter—2350; ils ont droit même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 21 ans—2350; ceux qui n'ont pas encore atteint 21 ans et sont allés à l'armée pour défendre la patrie, ont fait preuve d'une vigueur physique et mentale qui devrait leur donner le droit de voter comme leurs autres compagnons d'armes—2350; aucune raison constitutionnelle qui puisse empêcher les soldats de voter—2351; texte d'une loi de ce genre passée par la Nouvelle-Zélande—2351; forme de bulletin—2351; gouvernement et opposition—2352; parti ouvrier—2352; instructions à l'électeur—2352; circulation de littérature électorale parmi les soldats ne sera pas tolérée—2352; soldats voteront honnêtement, sans déception ni fraude—2353

M. Clark (Red-Deer)—Mesure contraire à l'esprit de l'armée britannique—2353; presque contraire à la constitution de la Grande-Bretagne—2353; mesure impitoyablement critiquée en tous sens—2353; bien difficile ici de ne pas imputer des mobiles inavouables—2354; mesure qui deviendra parfaitement inutile—2354; sera infirmée par les autorités militaires en Grande-Bretagne—2354; lorsque les hommes sont sous les armes en temps de guerre on les a toujours reconnus en Grande-Bretagne pour des hommes tout